

Commune d'ETH
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

PROCES-VERBAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 septembre 2024

Convocation en date du : 16 septembre 2024

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 dont 1 procuration

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA

Messieurs HECQUET, JUZAC, WANDOLSKI, RYCKEBUSCH, GENAMEZ, ROGER

Absents excusés : Madame STIBLING

Messieurs GILBERT, KRIEGEL (pouvoir à Mme GUIOST)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire LARA

Ordre du jour :

Procès-verbal :

Arrêt du procès-verbal de la séance du 20/06/2024

Délibérations :

1. RH : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
2. CDG59 : Délibération donnant mandat au Cdg59 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires
3. BUDGET : Délibération Modificative du Budget n°1

Questions diverses :

1. Délégations du Maire : attribution des lots du Marché Public et avancée des travaux
2. Référent déontologue
3. Programmation des commissions communales.

Procès-verbal :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Elle demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024.

Délibérations

1. DELIBERATION 016/2024 :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir tuilage avant le départ d'un agent titulaire.

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 9 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide la création à compter du 1er novembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1er novembre 2024 au 30 avril 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (échelon 1) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. DELIBERATION 017/2024 :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune d'Eth de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune d'Eth, en mutualisant les risques ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 9 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, Décide :

Article 1^{er} : La commune d'Eth donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune d'Eth se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune d'Eth une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème} : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune d'Eth demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

3. DELIBERATION 018/2024 :

Madame le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'effectuer une délibération modificative du budget pour le motif suivant : réajustement, budget insuffisant au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.

Après exposé et débat, l'assemblée décide par 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention(s) de modifier les comptes suivants :

COMPTE	MONTANTS EN €
D/F/6288 – Autres	- 6.000,00
D/F/6411 – Personnel titulaire	+ 2.000,00
D/F/6413 – Personnel non titulaire	+ 3.000,00
D/F/6450 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 1.000,00
TOTAL chapitre 011 – Charges à caractère général	- 6.000,00
TOTAL chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	+ 6.000,00

Questions diverses

A. Délégations du Maire : attribution des lots du Marché Public et avancée des travaux

Suite aux questions de l'assemblée lors de la dernière séance concernant l'entreprise France Construction, Madame le Maire précise que cette entreprise est labellisée « geste d'or ».

Concernant l'attribution du marché, Madame le Maire explique aux membres du conseil qu'elle suit l'analyse de l'architecte.

Le choix des attributaires par lot se décompose ainsi :

Lots	Sociétés	Note sur 100 %	Montant HT
1	CAUCHY	97,20	54 665,00
2	France CONSTRUCTION	98,26	136 029,50

3	France CONSTRUCTION	96,00	19 354,50
4	SAS TAISNE	100,00	81 299,42
5	EURL TAISNE	100,00	29 730,30
6	EURL TAISNE	100,00	32 000,00
7	EURL TAISNE	100,00	9 000,00
8	Carles	79,20	53 230,87
9	RISPAL	95,11	58 000,00
10	DUVIVIER	92,00	24 100,00
11	SERVICE DECOR LEMOINE	88,40	20 134,77

Montant total HT : 517 544,36 €

Montant total TTC : 621 053,23€

B. Référent déontologue

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'un référent déontologue doit être nommé au sein de la commune. Elle propose de se rapprocher la communauté de communes du pays de Mormal.

C. Programmation des commissions communales

Une réunion de la commission 5 (Communication – vie culturelle et associative – Vivre ensemble) est programmée le 5 octobre de 9h30 à 10h30

D. Autres questions diverses non prévues

RGPD

Madame LARA, 1^{ère} adjointe et référente RGPD de la commune, informe l'assemblée qu'un audit a eu lieu ce 23 septembre en mairie par le délégué à la protection des données, Monsieur Ducoulombier. Cet audit fera l'objet d'un rapport qui sera adressé en mairie d'ici la fin de l'année.

Problèmes environnementaux

Deux problèmes sont soulevés par le conseil :

- Le fossé créé par un agriculteur et pouvant provoquer des inondations ;
- Les hydrocarbures sur le trottoir rue du curé. Concernant ce dernier point, il est décidé que Madame le Maire ira déposer plainte en gendarmerie.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et lève la séance à 21h56.



Fait à Eth, 24 septembre 2024

La secrétaire de séance

Marie-Claire LARA

Arrêt du Procès-verbal

Séance du 6 décembre 2024

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Elle demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 23 septembre.

Procès-verbal arrêté le : 06/12/2024

Le Maire,
Pierrette GUIOST



Le Secrétaire de séance
Fabrice WANDOLSKI

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabrice Wandolski", written over the printed name.